

Donation de biens grands-parents petits enfants

Par argentine_old, le 04/10/2007 à 21:29

Bonjour, des grands-parents ont-ils le droit de faire donation à un ou plusieurs de leurs petits enfants sans tenir compte de leurs propres enfants ?

Par tixidre, le 07/10/2007 à 17:52

Ils ont tout à fait le droit de le faire, neanmoins la loi a prevu certains garde fou. Dans un patrimoine, il ya 2 quotites: la quotite reservataire et la quotite disponible. La premiere concerne les heritiers, la seconde celle de vos grand-parents.

Si la somme qui est alouee a titre de donation est superieure a la quotite reservataire lors de la succession , il y a probleme .

Ces quotites sont des fractions : exemple

-il a v 2 heritiers, ils ont droits à 1/3 + 1/3 : quotite reservataire

la quotite disponible sera de 1/3 (cette quotite, les grand-parents en font ce qu'ils veulent)

- ily a 3 heritiers, ils ont droit à 1/4 +1/4+1/4 : quotite reservataireetc

De plus, même en cas de donation dûements enregistrees (notaire & impôts)

La ou les donations , retomberont dans le patrimoine de la succession , en clair les sommes donnees devront être rendues et même avec les interêts s'i le faut ! dans le cas evoque au debut .

jm